



No de résolution
ou annotation

Règlements du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LAC-SUPÉRIEUR**

**RÈGLEMENT 2018-596
CONCERNANT LES TRAVAUX RELATIVEMENT À L'ÉVACUATEUR DE CRUE DU
BARRAGE DU LAC QUENOUILLE (X0005372) ET DÉCRÉTANT UNE
CONTRIBUTION POUR CES TRAVAUX**

ATTENDU QUE la municipalité doit entreprendre des travaux de réhabilitation du barrage du Lac-Quenouille (X0005372).

ATTENDU QUE des études de conception sont actuellement en cours par Tetra Tech, ingénieurs;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 mars 2018;

ATTENDU que Monsieur Steve Perreault, maire a présenté le projet de règlement lors de la séance du conseil tenue le 2 mars 2018;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame Luce Baillargeon, conseillère

appuyé par monsieur Louis Demers

et résolu unanimement

EN CONSÉQUENT, il est résolu unanimement :

Que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le conseil est autorisé à procéder à des travaux de réhabilitation du barrage du lac Quenouille (X0005372), aux termes d'un rapport de conception préparé par la firme TETRA TECH, projet no 32837TT en date du 17 octobre 2017, pour un montant de 294 000\$ taxes en sus, produit aux présentes en annexe A.

ARTICLE 2.

Municipalité de Lac-Supérieur et la Municipalité de Val-des-Lacs et la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts participeront dans un pourcentage respectif de 42%, 50 % et 8% aux dépenses visées dans l'article 1.

ARTICLE 3.

La Municipalité de Lac-Supérieur a signé une entente intermunicipale avec la municipalité de Val-des-Lacs, afin de contribuer à raison de 44 % aux dépenses pour l'étude de conception de la réhabilitation du barrage du Lac Quenouille, produit en annexe B.

ARTICLE 4

Que la soumission retenue pour l'étude visée à l'ARTICLE 3 s'élève à un montant de 67 640\$ dont un montant de 24 055.50 \$ avant taxe a été payé. La part de la municipalité de Lac-Supérieur étant de 10 584.42\$ avant taxes. Le tout tel que produit en annexe C.

ARTICLE 5.

Que le solde du paiement pour l'étude visée aux ARTICLES 3 et 4 est de 43 584 50 \$ dont un pourcentage de 44 % est attribué à la Municipalité de Lac-Supérieur, constituant un montant de 19 177.18 \$ avant taxes.



No de résolution
ou annotation

Règlements du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

ARTICLE 6.

La Municipalité de Lac-Supérieur sera facturée pour une somme de 123 480 \$ avant taxes (travaux de réhabilitation) et de 19 177.18 \$ avant taxes (travaux de conception) pour un total de 142 657.18\$ avant taxes. La dépense nette sera de 161 502.80 \$.

ARTICLE 7.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme 161 502.80 \$ pour les fins du présent règlement;

ARTICLE 8.

La Municipalité affectera le fonds de roulement d'un montant de 161 502.80 \$

ARTICLE 9.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement au remboursement total pour un montant de 161 502.80 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé en dix versements égaux annuels, sur tous les immeubles imposables sur le secteur de la municipalité décrit à l'annexe D, une taxe spéciale à un taux pondéré pour un terme de 10 ans.

ARTICLE 10.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense relativement aux dépenses reliées au remplacement du barrage et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

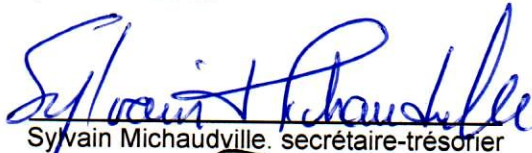
ARTICLE 11.

Le présent règlement est conditionnel à l'acceptation des dépenses de toutes les municipalités d'effectuer les travaux et de payer leur contribution aux dépenses dans la proportion indiquée dans les « Attendu » qui font parties des présentes.

ARTICLE 12.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Lac-Supérieur, le 6 avril 2018.


Sylvain Michaudville, secrétaire-trésorier


Steve Verreault, maire

Avis de motion : 2 mars 2018
Présentation du projet : 2 mars 2018
Adoption du règlement : 6 avril 2018
Avis aux personnes
habiles à voter : 17 avril 2018
Registre tenu le : 27 avril 2018
Mise en vigueur : 9 mai 2018